

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE**  
**COMMUNE DE PALAMINY**

**ARRÊTÉ N° 12/ 2019**

**Objet** : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Palaminy

Le Maire de la Commune de Palaminy,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu la délibération du conseil municipal de Palaminy en date du 25/08/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Palaminy;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/08/2018 engageant la procédure de modification n°3 du PLU de Palaminy;

Vu décision en date du 02/07/2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Henri Garrigues en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'avis des personnes publiques et de la CDPENAF

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Palaminy pour une durée de 32 jours consécutifs du 23 septembre 2019 à 10h00 au 24 octobre 2019 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Monsieur Henri Garrigues a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier (version papier) de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Palaminy pendant 32 jours consécutifs, du lundi 23 septembre 2019 à 10h00 au jeudi 24 octobre 2019 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h00 et 14h00 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE**  
**COMMUNE DE PALAMINY**

et le samedi 5 octobre 2019 de 9h00 à 12h00. Le dossier sera consultable sur un poste informatique à la Mairie de Palaminy et sur le site internet de la Mairie : [www.palaminy.fr](http://www.palaminy.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de Palaminy, Rue de Savoie 31220 Palaminy.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'attention du commissaire enquêteur : [palaminy.modif3plu@gmail.com](mailto:palaminy.modif3plu@gmail.com)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Palaminy dès la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le commissaire enquêteur assurera quatre permanences en Mairie de Palaminy durant la durée de l'enquête afin d'y recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- jeudi 26 septembre de 9 heures à 12 heures
- samedi 5 octobre de 9 heures à 12 heures
- mardi 15 octobre de 14 heures à 17 heures
- mercredi 23 octobre de 9 heures à 12 heures

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Les courriers, les observations écrites ou transmises par voie électronique devront être parvenus au siège de l'enquête (Mairie de Palaminy) pour le jeudi 24 octobre 2019 à 17h00, heure de clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à l'autorité compétente du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront transmises au Préfet de Haute Garonne et déposée à la Mairie de Palaminy pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la commune : [www.palaminy.fr](http://www.palaminy.fr)

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. (la Dépêche du midi et la Gazette) Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Palaminy et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE**  
**COMMUNE DE PALAMINY**

Palaminy. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 8** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie de Palaminy, Rue de Savoie 31220 Palaminy Tel: 05 61 97 06 61

**Article 9** : L'autorité organisatrice de l'enquête est la commune de Palaminy, Mairie de Palaminy, Rue de Savoie 31220 Palaminy.

A l'issue de l'enquête, la modification du PLU sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

**Article 10** : Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de Haute Garonne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Palaminy, le 29 août 2019

Le Maire,

